

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9796>

Passage piéton > Chaussée mouillée > Glissade > Responsabilité

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Travaux et ouvrages publics -



Date de mise en ligne : jeudi 6 novembre 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Glissade sur une bande jaune à l'abord d'un passage protégé : la commune devait-elle la signaler ?

Non, répond la cour administrative d'appel de Douai.

Pourquoi ?

La bande jaune avait été posée temporairement en remplacement d'un dispositif podotactile.

Ses dimensions étaient réduites (longueur inférieure au quart des bandes du passage, largeur et épaisseur limitées).

Elle était aisément perceptible par un piéton normalement attentif.

La cour prend aussi en compte la connaissance des lieux par la victime, dont le commerce est situé à proximité immédiate du passage protégé.

Conclusion : le défaut d'entretien normal est écarté.

Cour administrative d'appel de Douai du 6 novembre 2025 : n° 23DA01406